

Date de dépôt : 20 mai 2014

Rapport

de la Commission de la santé chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, André Python, Guillaume Sauty, Olivier Sauty, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Marie-Thérèse Engelberts modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05) (Caisses maladie : non au vol des assurances !)

Rapport de M^{me} Marie-Thérèse Engelberts

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de la santé, sous la présidence de M^{me} N. Fontanet, puis de M. C. Dandrès, a examiné ce projet de loi lors des séances des 25 novembre 2011, 31 janvier et 7 mars 2014. Ont pris part aux travaux de la commission en 2011, le conseiller d'Etat P.-F. Unger, M. Blanc (service de la planification et du réseau de soins) et M. Chappuis, secrétaire adjointe.

Pour les séances de 2014, ont pris part aux travaux de la commission, M. Poggia, conseiller d'Etat, A. Bron, DEAS, et J.-A. Romand, médecin cantonal.

M. G. Chevalley et M. S. Pasche ont été les deux procès verbalistes que nous remercions vivement ainsi que l'ensemble des participants à nos travaux de commission.

Séance du 25 novembre 2011

Le député M. Poggia, deuxième signataire du PL 10867, nous en fait la présentation. Il tient à préciser que ce projet de loi, ne vise que la suppression de la lettre f, à l'alinéa 1 de l'article 20, de la loi sur les établissements

publics médicaux et relatifs à la composition du conseil d'administration des HUG.

Celle-ci prévoit en effet la présence du président de la Fédération genevoise des caisses maladies. Or, Santé Suisse a succédé à cette structure et délègue un représentant.

Le député Eric Stauffer, membre du conseil d'administration des HUG, relève que la loi n'est plus applicable en l'état et soulève qu'il n'est pas nécessaire, ni souhaitable qu'un représentant des assureurs siège dans ledit conseil. Le Conseil d'administration peut en tout temps consulter les milieux concernés.

Un des commissaires demande quelle est la situation dans les autres Hôpitaux universitaires de Suisse (cf. annexe).

M. Poggia n'a pas la réponse, mais il cherchera et informera la commission.

Le conseiller d'Etat P.-F. Unger nous indique que le projet de loi sur la gouvernance restreint l'accès des prestataires aux conseils d'administration. De fait, la composition des HUG sera remise en question.

Il suggère à la commission de geler ce projet de loi jusqu'au résultat du référendum.

Il n'y a pas d'opposition et la présidente enregistre le gel du PL 10867 dans l'attente des résultats du référendum portant sur la loi sur la gouvernance.

Les séances des 31 janvier et 7 mars 2014

Sous la présidence de M. C. Dandrès, nous reprenons le fil de la séance du 25 novembre 2011 lors de laquelle le PL 10867 avait été gelé.

La commission auditionne M. Halpérin, président du conseil d'administration des HUG. M. Halpérin communique la position du CA en ce qui concerne ce projet de loi. Il indique que la relation avec les compagnies d'assurances sont devenues fort pénibles de par l'opacité qui règne dans le monde des assurances, mais aussi lorsque l'on considère les difficultés pour les Genevois de récupérer l'argent payé en trop aux assurances.

Le CA des HUG a voté ce PL par 4 voix pour et 10 abstentions.

Les résultats du vote démontrent les hésitations du CA concernant ce PL, tout en précisant que la personne représentante de Santé Suisse au CA n'est de fait que représentative d'une partie issue de l'implosion de Santé Suisse.

Les questions des commissaires :

Le fait d'exclure toute représentation des assureurs au sein du CA ne contribuerait-elle pas à se priver d'une plateforme de dialogue et par conséquent donnerait aux assureurs encore plus d'autonomie ?

La représentante des assurances s'abstient-elle lorsque le sujet touche son domaine d'activité ? La réponse est oui.

A-t-elle demandé des baisses de dépenses aux HUG ? La réponse est non.

A ces questions, M. Halpérin informe la commission qu'en 18 mois de présidence du CA il n'a jamais entendu de proposition concrète de la part de la représentante des assurances. Mais il faut prendre en compte le risque de conflit d'intérêts.

Par contre, sur la question d'un représentant français au sein du CA, il relève le fait que cela a été bien bénéfique en ce qui concerne la recherche de solution pour les patients frontaliers. Il en remercie le conseiller d'Etat. Il souligne aussi le fait qu'il n'apprécie pas les exclusions.

Cependant, M. Halpérin souligne qu'il y a parfois des informations que les HUG souhaiteraient garder pour eux et qui sont malgré tout engrangées par les assureurs. Il ne trouve pas profitable d'avoir un représentant des assureurs au sein des HUG.

A la question de la mise en application de la loi, M. Halpérin souligne qu'en effet il existe un problème, personne ne siégeant au nom de Tarif Suisse, société fille de Santé Suisse. A. Bron nous informe que la Fédération genevoise des caisses maladies était l'organisation faîtière des assureurs à Genève, une entité juridique reprise par Santé Suisse qui a ensuite externalisé les négociations tarifaires à Tarif Suisse, une fille de Santé Suisse.

M. Halpérin pense que c'est le bon moment pour procéder au toilettage de cette disposition législative, vu que la recomposition du CA aura lieu en mai 2014 et qu'il serait opportun de procéder à d'éventuelles expulsions avant la nouvelle législature.

Plusieurs commissaires profitant de la présence du président du conseil d'administration des HUG, lui demandent ce que les HUG ont mis en œuvre pour avoir une bonne relation avec les patients. M. Halpérin indique que beaucoup de choses se sont mises en place par les Services et la Direction, mais que rien ne s'est fait au niveau du CA.

Un ensemble de questions concernant la gestion des plaintes des patients sont adressées à M. Halpérin, qui rappelle que le CA ne traite pas directement les griefs des patients et des familles, le Ca n'étant pas dans l'opérationnel. Le CA surveille les activités de la direction et définit avec elle les stratégies.

Les plaintes des patients et de leurs familles sont adressées directement au directeur général, qui donne suite selon les procédures et processus en vigueur au sein des HUG.

A la question de la représentativité des assureurs au sein des conseils dans les grands hôpitaux de Suisse, la commission a reçu une note de service de la direction générale de la santé sur la gouvernance des Hôpitaux Universitaires de Suisse (annexe).

En ce qui concerne la représentativité des assureurs au sein des conseils, la situation est la suivante :

- Centre Hospitalier Universitaire de Lausanne, pas de représentation des assureurs.
- Hôpital de l’Ile de Berne, pas de représentation des assureurs.
- Hôpital Universitaire de Zurich, pas de représentation des assureurs.
- Hôpital universitaire de Bâle, pas de représentation des assureurs.
- Hôpitaux Universitaires de Genève, **le président de la Fédération genevoise des caisses maladies.**

Genève brille par son exception

Il faut cependant souligner des différences de représentativité et d’organisation dans les différents conseils des grands hôpitaux. Par exemple, Lausanne dépend directement du Conseil d’Etat.

Fin de l’audition de M. Halpérin que nous remercions.

Votes

Le président fait voter l’entrée en matière du PL 10687 ; l’entrée en matière est acceptée à l’unanimité.

Titre et préambule : pas d’opposition : adopté

Art. 1 : Modifications : pas d’opposition : adopté.

Art. 20, al. 1, lettre f (abrogée)

Pas d’opposition : abrogée

Art. 34, al. 1, lettre e (abrogée)

Pas d'opposition : abrogée

Art. 2 : Entrée en vigueur : pas d'opposition : adopté

Le président soumet au vote le PL 10867 :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le PL 10867 est accepté à l'unanimité.

Projet de loi (10867)

modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05)
(Caisses maladie : non au vol des assurances !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980, est
modifiée comme suit :

Art. 20, al. 1, lettre f (abrogée)

Art. 34, al. 1, lettre e (abrogée)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

NOTE DE SERVICE

De : DGS

A : Commission de la santé du Grand Conseil

Date : 4 mars 2014

Objet : PL 10867 modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05) (Caisses maladie : non au vol des assurances !)
Gouvernance des hôpitaux universitaires suisses

1. Centre Hospitalier Universitaire de Lausanne (CHUV)

- a) Un comité de direction, chargé de la direction opérationnelle, présidé par le directeur général du CHUV et composé des personnes suivantes :
- la directrice des soins;
 - la doyenne de la Faculté de biologie et de médecine et directrice de la formation et de la recherche;
 - le directeur des ressources humaines;
 - le directeur médical;
 - le directeur des systèmes d'information;
 - le directeur administratif et financier;
 - la directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité.
- b) Un Conseil, organe d'information, de réflexion et de préavis sur les décisions d'ordre stratégique. Il participe à l'élaboration de la politique générale, à la définition des objectifs périodiques et des principales règles.

Le Conseil du CHUV est nommé par le chef du département pour une période de quatre ans renouvelable. Il est présidé par le chef du département et, en son absence, par le directeur général du CHUV.

Il est composé de 12 à 15 membres, parmi lesquels :

- un représentant des Hôpitaux universitaires de Genève ;
- un représentant de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ;
- un représentant de la Direction de l'Université de Lausanne ;
- le doyen de la faculté de biologie et médecine de l'Université de Lausanne ;
- un représentant du Service de la santé publique.

Le Conseil comporte en outre des personnalités choisies en fonction de leur intérêt pour la chose politique.

→ Pas de représentation des assureurs

(Source : règlement d'application de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux, du 20 mai 2009 (RLHC) (810.11.1)

2. Hôpital de l'île de Berne

- a) Un comité de direction

Depuis le 1er septembre 2013, l'Inselspital et le Spital Netz Bern ont une seule et même direction. Elle est composée de sept directeurs et du Président du Comité de direction.

La direction opérationnelle de l'hôpital incombe au Président du Comité de direction, conformément aux directives et instructions du Conseil d'administration.

Avec le Président du Conseil d'administration, il se porte garant des informations circulant à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital. Il soutient le Conseil d'administration dans l'élaboration de la stratégie et la met en œuvre afin d'assurer le succès entrepreneurial de tout l'hôpital à long terme.

Le Comité de direction est composé des personnes suivantes :

- le Directeur médical, vice-président;
- le Directeur de l'enseignement et de la recherche;
- le Directeur des soins (secteurs médico-technique et médico-thérapeutique);
- le Directeur d'exploitation;
- le Directeur des services finances, contrôle de gestion, tarifs, gestion administrative des patients, informatique et télécommunications;
- le Directeur des infrastructures;
- le Directeur des ressources humaines.

Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de médecine peut à tout moment participer aux séances du Comité de direction à titre consultatif.

Le responsable des hôpitaux du portail du Réseau hospitalier Berne (Spital Netz Bern AG) peut à tout moment participer aux séances du Comité de direction à titre consultatif.

b) Un état-major

Le Président du Comité de direction dispose d'un état-major qui est dirigé par la/le responsable des organes d'état-major. L'état-major regroupe les domaines suivants : les organes consultatifs (éthique, aumônerie, service de médiation), le service Communication et marketing, le service juridique, le secrétariat, la gestion stratégique et le développement d'entreprise.

c) Une Commission de direction élargie de l'hôpital, commission consultative du Comité de direction. Elle se prononce sur l'orientation stratégique de l'Inselspital. Elle est formée des membres du Comité de direction de l'hôpital ainsi que des directeurs des départements.

d) Un Conseil d'administration et son président, élus par le gouvernement cantonal, dont les principales fonctions sont de :

- promouvoir les objectifs de la Fondation (Inselspital-Stiftung) et superviser l'exploitation de l'ensemble de l'hôpital et du centre de formation;
- déterminer et mettre en place les stratégies et adapter la gamme de prestations;
- approuver les contrats passés avec le gouvernement et les autorités cantonales;
- ratifier le rapport annuel écrit contenant un récapitulatif en langue française;
- adopter un règlement concernant l'utilisation des actifs et des produits d'exploitation de la Fondation qui sera approuvé par le Conseil-exécutif;
- établir les principes de la politique immobilière;
- décider de tout changement relatif à l'annexe au contrat entre l'État de Berne et l'Inselspital;
- approuver la composition des départements du centre de formation;
- agir en tant que supérieur immédiat de la direction de l'hôpital et du centre de formation;
- élaborer pour le Conseil-exécutif un rapport semi-annuel sous forme d'une rétrospective et d'une prévision de l'activité de l'Inselspital. Composer d'autres rapports sur demande du Conseil-exécutif (contrôle de gestion stratégique).

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres :

- un président (spécialiste des affaires sanitaires et directeur d'une société de conseil);
- le président du Conseil d'administration de Spital Netz Bern AG;
- la vice-présidente du Conseil d'administration de Spital Netz Bern AG;
- 2 membres du Conseil d'administration de Spital Netz Bern AG;
- le président du Conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile;

- la vice-présidente du Conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile;
- 2 membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile;
- l'ancien directeur de l'Administration fédérale des finances;
- le recteur de l'Université de Berne;

→ **Pas de représentation des assureurs**

(Source : site Internet de l'Inselspital)

3. Hôpital universitaire de Zurich

- a) Une direction, organe de gestion opérationnelle, responsable de la mise en œuvre des objectifs de performance de haut niveau.

La direction de l'hôpital est composée d'un président et de six chefs de directions :

- le directeur médical;
- le directeur médical adjoint ;
- l'infirmière-chef de la direction des soins;
- le directeur de la recherche et de l'enseignement;
- le directeur des finances;
- la directrice des opérations;
- le directeur des Technologies de l'Information et de la Communication;
- le doyen de la Faculté de médecine de l'université de Zurich (participant permanent).

- b) Un Conseil de l'hôpital : le Spitalrat, qui est l'organe directeur suprême de l'Hôpital universitaire de Zurich. Ses fonctions sont similaires à celles d'un conseil d'administration d'une société. Ses membres sont élus par le Conseil d'administration et approuvés par le Conseil d'Etat. Ses tâches sont, notamment, les suivantes :

- la conclusion d'accords de performance et les modalités de coopération avec l'Université;
- la définition de la stratégie d'entreprise;
- la nomination des membres de la direction de l'hôpital et des directeurs de cliniques;
- l'exercice de la surveillance des personnes chargées de la gestion.

Le Conseil est présidé par le Président de La Poste Suisse, également Président de la Reka Voyage Fonds suisse (Berne). Outre un secrétaire général, le Conseil est composé des membres externes suivants :

- le Président du Conseil cantonal des Grisons (vice-président du Conseil), Vice-président Association des hôpitaux H+, membre du conseil d'administration de l'Hôpital des Grisons et Home Association);
- le médecin hygiéniste en chef de médecine et chef de médecine de l'hôpital cantonal d'Aarau, Président de la Fondation suisse pour la sécurité des patients;
- le directeur médical du département de virologie de l'Institut de microbiologie médicale et d'hygiène de l'hôpital universitaire de Fribourg, Président de la Société européenne de virologie;
- un Consultant indépendant pour les fournisseurs de soins de santé;
- un maître de conférences de la Fondation Careum;
- la directrice scientifique du Collegium Helveticum (EPF de Zurich), Secrétaire générale de la Conférence universitaire suisse (CUF);
- un représentant du Conseil de l'Université (sans droit de vote);
- un représentant du ministère de la santé (sans droit de vote), médecin cantonal du canton de Zurich.

→ **Pas de représentation des assureurs**

(Source : site Internet de l'hôpital de Zurich)

4. Hôpital universitaire de Bâle

- a) Un Comité de direction, responsable de la gestion opérationnelle et du développement stratégique de l'hôpital. Il veille à ce que les objectifs soient atteints.

Le Comité de direction est composé de 11 membres :

- un président (le directeur de l'hôpital);
- le médecin-chef;
- la cheffe du Département des fonctions transversales médicales;
- le directeur des ressources humaines et des opérations;
- le chef du département des finances;
- le chef des processus médicaux, Département Qualité;
- le chef du département de chirurgie;
- la cheffe du département des soins;
- le chef du département de la biomédecine;
- le chef des cliniques spécialisées;
- le chef de la médecine, médecin hygiéniste en chef.

- b) Un Conseil d'administration, responsable de la gestion de l'hôpital. Il nomme le directeur de l'hôpital.

Le Conseil d'administration est composé de 7 membres :

- un président (chef du groupe Novartis Suisse);
- un comptable agréé, consultant indépendant, membre de la Chambre des Fiduciaires, Institut suisse de l'audit interne (SIIA);
- le directeur commercial et vice-président de l'hôpital universitaire de Heidelberg et membre de la commission médicale du Conseil scientifique allemand;
- le président de l'Académie suisse des sciences médicales ASSM;
- un membre du conseil de l'Hôpital pour enfants de Bâle Université (UKBB) et président du Comité d'éthique de Bâle;
- un travailleur social, conseiller national du canton de Bâle-Ville (SP) un membre de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national;
- un Avocat;

Le Conseil d'administration est assisté par un Secrétaire du Conseil.

→ Pas de représentation des assureurs

(Source : site Internet de l'hôpital universitaire de Bâle)

5. Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)

- c) Un Comité de direction, dont le rôle est de proposer la politique de l'établissement au Conseil d'administration. Il est dirigé par un Président (le directeur général des HUG) à qui, dans le cadre des politiques, des objectifs généraux, du budget et des structures adoptés par le Conseil d'administration, les décisions opérationnelles sont déléguées. Il est responsable devant le Conseil d'administration des résultats obtenus.

Le Comité de direction comprend 9 membres au maximum :

- le directeur général des HUG;
- le directeur général adjoint des HUG;
- le directeur médical;
- le directeur des soins;
- le directeur des ressources humaines;
- la directrice administrative et financière;
- le chef du département de santé mentale et psychiatrie;
- le chef du département de l'enfant et de l'adolescent.
- le doyen de la faculté de médecine.

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration, à l'exception du doyen de la faculté de médecine. Ils assistent, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration.

- d) Un Conseil d'administration, pouvoir supérieur de l'établissement, qui adopte la politique de l'établissement. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, sous réserve des compétences du législatif (Grand Conseil) et de l'exécutif (Conseil d'Etat) de la République et canton de Genève.

Le Conseil d'administration est présidé par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'Etat.

Il comprend 21 membres, dont le mandat est de quatre ans :

- le conseiller d'Etat chargé du département compétent;
- 1 membre par parti politique représenté au Grand Conseil, désigné par celui-ci;
- 6 membres désignés par le Conseil d'Etat;
- 2 membres désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition :
 - du département de la santé du canton de Vaud,
 - des présidents des Conseils généraux des départements français limitrophes;
- le président de l'Association des médecins du canton de Genève;
- **le président de la Fédération genevoise des caisses-maladie;**
- 3 membres élus par le personnel.

(Source :

site Internet des HUG

loi du 19 septembre 1980 sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05)

* * *